

**Principes de collaboration entre les membres d'AGFA
et les Hautes Ecoles Universitaires**

Adoptés lors de la 41^e réunion ordinaire d'AGFA du 2 mai 2012

Préambule

Les activités de recherche menées par les Universités et Hautes Ecoles bénéficient, pour certains projets, de financements librement accordés par des fondations ou autres entités privées¹ (ci-après : financement privé).

Cette participation privée au développement de la recherche académique obéit aux principes exposés ci-après :

- 1. Transparence des financements.** L'institution académique tient une liste des projets bénéficiant de financements privés, du montant et de l'entité qui accorde le financement.
- 2. Indépendance de la recherche.**
 - 2.1 L'indépendance de la recherche universitaire menée au moyen d'un financement privé est garantie.
 - 2.2 Si le choix du domaine émane de l'entité privée, la décision d'entreprendre la recherche appartient à l'institution académique.
 - 2.3 Les résultats de la recherche peuvent être librement publiés.
- 3. Responsabilité envers les collaborateurs.** L'institution académique veille à disposer de fonds suffisants pour honorer les contrats de travail conclus avec les personnes participant à la réalisation du projet, en particulier pour la durée de ces contrats.
- 4. Prise en compte des coûts de la recherche.**
 - 4.1 L'institution académique ne déduit aucune retenue automatique sur le financement privé.
 - 4.2 Les coûts liés au projet proposé doivent être inclus dans la requête de financement, de même que la contribution de l'institution à ces derniers.
- 5. Approbation de la direction.** Toute requête adressée à une fondation membre d'AGFA doit recevoir l'aval de la direction de l'institution, à charge pour celle-ci de désigner les personnes dont la signature l'engage et de définir les procédures à suivre par les requérants.

¹ Les financements accordés par le Fonds National Suisse de la recherche obéissent à des règles propres et ne sont pas visés par les présents principes.